

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/MM/EDC

DECISION N°2025/377

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 15/2025 relatif aux travaux de rénovation thermique des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange pour le lot n° 1 : Désamiantage conclu avec la société AXE AMIANTE DEMOLITION

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

VU la décision n° 2025/118 du 8 avril 2025 relative au marché public à procédure adaptée pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange : attribution des lots 1 à 10,

VU le marché n° 15/2025 du 15 mai 2025 correspondant,

CONSIDERANT que le montant du marché est de 38 750,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications aux prestations de désamiantage des vestiaires et tribunes du stade Léo Lagrange et de prendre en compte des plus-values,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 d'un montant total de 8 000,00 € HT,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 15/2025 du 15 mai 2025 passé au titre du lot 1 : Désamiantage, conclu avec la société AXE AMIANTE DEMOLITION, sise 333 avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 8 000,00 € HT,

DIT que le montant du marché passe de 38 750,00 HT à 46 750,00 € HT,

DIT que l'avenant n° 1 prend effet à sa date de notification et est conclu pour la durée restant à courir du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG